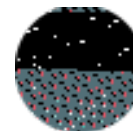


Outil 4 : Qui fait quoi dans la démarche ?



Objectif : Fournir au pilote une vision globale de l'équipe, des rôles de chacun et des moments où les mobiliser

Le pilote	
Qui est-ce ?	<ul style="list-style-type: none"> • Un chargé de mission, élu, stagiaire, agent... voire un binôme (élu - technicien).
Quel est son rôle ?	<ul style="list-style-type: none"> • Se former sur l'adaptation, prendre connaissance du guide et des outils pour jouer un rôle de référent sur l'adaptation. • Coordonner et animer l'élaboration du plan d'adaptation : intégrer les parties prenantes, organiser les réunions, animer les instances de gouvernance (ex : COPIL, COTEC), définir le plan de communication / concertation, fixer et tenir le calendrier, consolider les contributions... • Coordonner le suivi-évaluation.

L'équipe projet	
Qui la compose ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le pilote et 1 à 4 personnes de plus : agents territoriaux et/ou responsables de services techniques, représentant les secteurs concernés par les impacts du changement climatique.
Quel est son rôle ?	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le plan local d'adaptation de façon transversale (élaboration des contenus en fonction des compétences et expertises de chacun).
Quand la mobiliser ?	Du lancement à la mise en œuvre du plan (<i>Étapes 1, 2, 3, 4, 5</i>), lors de réunions collectives (une par étape) et de sessions de travail spécifiques si nécessaire.

Le comité de pilotage	
Qui le compose ?	<ul style="list-style-type: none"> • Élus (dont un élu référent) • Directeurs généraux des services, et autres personnes clés dans la prise de décision • Équipe projet
Quel est son rôle ?	<ul style="list-style-type: none"> • Élu référent : Assurer le portage politique. • Suivre la démarche, orienter, valider les choix et orientations pris à chaque étape, valider les productions. • Approuver le plan local d'adaptation avant sa mise en œuvre.
Quand les mobiliser ?	<ul style="list-style-type: none"> • Du lancement à la mise en œuvre du plan (<i>Étapes 1, 2, 3, 4, 5</i>), lors de réunions du COPIL (a minima, une par étape), dès qu'une validation s'impose et afin de partager et baliser les différentes étapes.

Les personnes ressources

<p><i>Qui sont-elles ?</i></p>	<p>Experts thématiques et représentants des secteurs concernés par le plan d'adaptation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents de la collectivité hors équipe projet, • Acteurs du territoire (associations locales, entreprises, chambre d'agriculture ...), • Agents des collectivités d'autres échelles (EPCI, Département, ...) ou de structures institutionnelles (ex : DDTM...) pouvant fournir une expertise ou un accompagnement technique • Autres experts thématiques (chercheurs, etc.).
<p><i>Quel est leur rôle ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une expertise sur les impacts du changement climatique et les solutions possibles, dans un domaine précis. • Aider à co-construire le plan d'adaptation. • Avoir une approche large et transversale, disposer de la caution d'acteurs ou partenaires « clés », contribuer à l'articulation du plan local d'adaptation avec les échelles supra (ex : PCAET) • Le cas échéant : mise en œuvre de certaines mesures du plan de suivi-évaluation (voir plus bas).
<p><i>Quand les mobiliser ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dès leur identification, pour les informer de la démarche, de leur rôle et s'assurer qu'ils sont volontaires pour participer (contact individuel ou réunion collective). (Étape 1) • Dès qu'une question se pose sur un point relatif à leur secteur (par contact individuel direct). (Étape 2) • Lors d'ateliers collectifs de construction du plan d'adaptation. (Étapes 3&4)

Les agents en charge de la mise en œuvre et du suivi des actions

<p><i>Qui sont-ils ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agents territoriaux, pouvant faire partie de l'équipe projet ou avoir été identifiés comme personnes ressources.
<p><i>Quel est leur rôle ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Co-élaboration des fiches actions les concernant. • Mise en œuvre des actions, suivi-évaluation.
<p><i>Quand les mobiliser ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la sélection des actions (par exemple, au cours d'un atelier collectif). (Étapes 3&4) • Lors de réunions périodiques de suivi de la mise en œuvre du plan. (Étapes 5, 6)